



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale des  
territoires de la Côte-d'Or**

**Procès verbal de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 23 septembre 2021**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le **jeudi 23 septembre 2021** à la DDT, sous la présidence de **Mme Nadine MUCKENSTURM**, directrice adjointe, représentant monsieur le préfet.

**Étaient présents :**

**M. Benoît BORDAT**, représentant de DIJON-Métropole,

**M. Joseph de BUCY**, président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés de Côte-d'Or,

**M. Jacques CARDIS**, représentant de France Nature Environnement Côte d'Or,

**M. Michel CHAILLAS**, responsable du bureau planification, représentant madame la directrice départementale des territoires,

**M. Yves COLOMBET**, représentant de la présidente de France Nature Environnement Bourgogne,

**M. Fabrice FAIVRE**, représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Côte-d'Or,

**M. Marc FROT**, vice-président, représentant le président du conseil départemental de Côte-d'Or, délégué à l'agriculture,

**M. Pascal GRAPPIN**, président d'un établissement public de coopération inter-communale désigné par l'association des maires de Côte d'Or,

**M. Paul LAGOUTTE**, représentant de l'organisation syndicale départementale des jeunes agriculteurs,

**M. Vincent LAVIER**, président de la Chambre d'Agriculture,

**M. Jacques de LOISY**, maire désigné par l'association des maires de Côte-d'Or, maire de Hauteville les Dijon

**M. François PERRIN**, vice-président des communes forestières de Côte-d'Or.

**M. Pierre POILLOT**, maire désigné par l'association des maires de Côte-d'Or, maire de Vianges

**Mme Jelscha SAUZON**, représentant l'INAO

**Étaient excusés :**

**M. François LAURIER**, représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Côte-d'Or, ayant donné pouvoir à **Michel CHAILLAS**

**Étaient absents :**

**M. Jean-François CHAPELLE**, représentant le Groupement des agrobiologistes de Côte-d'Or (GAB 21),

**M. Léo COUTELLE**, représentant du porte-parole de la confédération paysanne,

M. Cyril HOFFMANN, représentant du syndicat de la coordination rurale  
M. Stéphane JAILLY, représentant le président de la fédération départementale de chasseurs de Côte-d'Or,  
M. Didier LENOIR, président d'un établissement public de coopération intercommunale désigné par l'association des maires de Côte-d'Or, président de la communauté de communes du Mirebellois Fontenois,  
M. Didier LEVRAY, président de la chambre des notaires.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme Elisa BETTING, chargée de mission au service économie agricole à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or

Mme Virginie BIZOUARD, chargée d'urbanisme au conseil départemental de la Côte d'Or

Mme Martine BURILLARD, direction départementale des territoires de la Côte d'Or

Mme Anne-Catherine LOISIER, présidente de l'association départementale des communes forestières de Côte d'Or

Mme Anne MAGNIERE, chambre d'agriculture

Mme Christelle MIGNARD, chambre d'agriculture

M. Pascal PERRICHET, chargé de projet au bureau planification, à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or

M. Sébastien RICHARD, directeur départemental de la Côte d'Or de la SAFER

**Quorum :** le quorum est atteint car **seize membres sur vingt et un** sont présents ou représentés.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la CDPENAF du 26 août est approuvé à l'unanimité.

**- Doctrine photovoltaïque**

Pour mémoire, la doctrine départementale « AGRIVOLTAISME » a été adoptée à l'unanimité lors de la présentation à la CDPENAF du 17 décembre 2020 ; elle s'inscrit dans la demande de la DREAL de décliner au niveau départemental son cadre d'acceptation pour les nouveaux projets.

Pour faciliter l'information des porteurs de projets, il a été décidé de présenter cette doctrine départementale sous forme d'une plaquette. M. Chaillas présente cette plaquette qui expose le cadre pour l'implantation de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles en Côte-d'Or. Ce document définit les enjeux, les objectifs et les critères retenus par la CDPENAF à destination des porteurs de projet, et une carte des sols agricoles retenus pour le « solaire au sol » figure en dernière page du document. Il indique également que les contacts fréquents entre la DDT et les opérateurs solaires montrent que ceux-ci se sont, pour une large part, déjà appropriés la doctrine.

Mme Muckensturm précise que les critères concernant les pourcentages sur les SAU ont été étudiés en fonction de la jurisprudence, ce qui devrait permettre de sécuriser juridiquement les projets en cas de recours contentieux. Le dispositif pour l'utilisation des fonds de compensation collective agricole est à l'étude et fera l'objet d'une présentation en CDPENAF lorsque ses principales dispositions seront arrêtées.

Après cette présentation, Mme Muckensturm propose un temps d'échanges pour permettre à chacun de s'exprimer.

MM. de Bucy, Cardis et Colombet demandent si une doctrine est envisagée pour définir également les conditions d'acceptation des centrales solaires sur les autres espaces, comme les forêts, les plans d'eau et espaces naturels. Mme Loasier souhaite que la CDPENAF soit saisie pour les projets en forêt, car il est demandé à celle-ci d'accroître sa production et sa capacité de stockage de CO2 et la transformation

d'espaces boisés en centrales solaires viendrait perturber cette vocation. Elle demande également s'il est possible de disposer d'une cartographie figurant les projets en cours et autorisés.

Mme Muckensturm et M. Chaillas répondent que la doctrine concerne uniquement les terres agricoles, elle vient dans le prolongement du décret d'août 2016 qui a instauré le mécanisme de la compensation agricole collective. Pour les forêts, il existe de nombreux systèmes de protection, comme le régime forestier pour les biens communaux, les plans de gestion ou encore les espaces boisés classés dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. Néanmoins, la CDPENAF peut très bien s'auto-saisir pour examiner les projets qui s'implanteraient sur des forêts. Pour les espaces naturels, le cadre est sans doute moins bien défini mais il n'y a pas vraiment eu de demande sur de tels espaces jusqu'à présent.

A ce sujet, M. Colombet souhaiterait que la CDPENAF puisse aussi s'auto-saisir sur d'éventuels projets dans ces espaces naturels.

Concernant la demande de Mme Loisier, il est précisé que la DDT recense l'avancement des projets relatifs aux énergies renouvelables, principalement l'éolien et le solaire en Côte-d'Or, et une carte des projets sera jointe au compte rendu.

M. Colombet informe qu'une étude de l'ADEME recense sur une carte 268 ha sur 103 sites dégradés en Côte d'Or et demande d'orienter la doctrine en faveur de ces sites dégradés. M. Chaillas indique que le CEREMA a procédé à un inventaire du même type en début d'année et que 7 à 8 sites ont été identifiés avec les critères retenus. Un courrier d'information aux élus concernés est actuellement en cours de signature.

M. de Loisy soulève la question du démantèlement en fin d'exploitation et recommande la plantation de haies. Sur ce point, il est indiqué que plusieurs opérateurs intègrent des mesures de ce type, mais qu'il n'y a pas encore d'obligation légale à la différence de la législation concernant les parcs éoliens. La plaquette intègre cette question et formule une recommandation. Mme Loisier informe que ce point est actuellement en discussion au niveau national pour mettre en place des filières de recyclage des panneaux solaires.

M. de Loisy s'interroge également sur d'autres points : la justification du seuil de 10 % de SAU qu'un agriculteur peut apporter au projet, les retombées financières de ces centrales pour les collectivités, les retombées pour les propriétaires et les exploitants agricoles s'ils ne sont pas propriétaires, la possibilité de financer la chambre d'agriculture avec le fonds de compensation si elle réalise une expertise pédologique pour apprécier la faisabilité des projets dans les zones orange de la carte des sols.

Concernant le seuil de 10 %, il est issu de la jurisprudence et vise à garantir que le projet photovoltaïque ne remet pas en cause l'activité principalement agricole de l'exploitation concernée. La question des retombées financières pour les collectivités n'est pas du ressort de la commission. S'agissant des retombées financières pour les propriétaires et les exploitants, il est précisé dans la plaquette qu'il sera demandé la passation d'un contrat de longue durée tripartite entre l'opérateur, l'exploitant et le propriétaire des terres. Enfin, concernant la possibilité de financer les interventions de la chambre d'agriculture, cette question n'a pas été soulevée jusqu'à présent mais pourra être étudiée.

Un débat a eu lieu par la suite concernant le taux de couverture de la surface d'emprise (projection au sol) par les panneaux qui ne peut excéder 30 % au sens de la doctrine. MM. Frot, Grappin et Poillot demandent de moduler ce pourcentage en fonction de la valeur agronomique des terres et de la distance de raccordement, car c'est un facteur clé dans la faisabilité économique des projets.

MM. Lavier, Colombet et Bordat répondent qu'il y a un problème de consommation du foncier agricole, qu'il faut déjà essayer d'appliquer la doctrine puis faire un bilan, d'ici environ un an, sachant que beaucoup d'opérateurs souhaitent monter des projets en Côte-d'Or, et que la doctrine leur apporte un cadre sécurisé pour décider des choix d'implantation.

Mme Muckensturm indique que l'objectif de la CDPENAF est de préserver le foncier et qu'un projet photovoltaïque en zone agricole doit rester l'exception et non la règle, car le potentiel sur des terrains dégradés ou déjà artificialisés est largement suffisant pour répondre aux besoins de développement de la filière. De plus, le retour d'expérience sur les projets locaux montre que les avis défavorables de la CDPENAF peuvent être reconsidérés dès lors que les porteurs de projet retravaillent leurs propositions

pour les adapter au cadre fixé. On peut d'ailleurs observer que plusieurs projets ont reçu un avis favorable.

M. Grappin indique par ailleurs qu'il souhaite que le fonds de compensation permette d'aider des projets agricoles situés à proximité de la centrale et dans le territoire de l'EPCI où celle-ci est située.

Mme Muckensturm répond que cette question sera abordée dans les travaux à venir concernant la mobilisation et le suivi de ce fond.

M. Perrin s'interroge sur l'obligation de panneaux verticaux pour les parcelles en grandes cultures. M. Frot soulève la question de l'espacement de 10 m entre ces panneaux.

M. Chaillas précise que sauf cas particuliers précisés dans la doctrine, il est demandé que l'implantation de la centrale photovoltaïque ne modifie pas la nature des productions conduites dans l'exploitation. Ainsi, une parcelle de grandes cultures va rester en grandes cultures et seuls les panneaux verticaux ou les trackers sont compatibles avec ce type de productions. L'écartement demandé de 10 m permet le passage des engins entre les panneaux.

#### **Conclusion et suites à donner :**

- la plaquette sera transmise aux porteurs de projets quand ils solliciteront l'administration accompagnée de différentes annexes (grille d'analyse d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, mode de calcul de la compensation agricole, modèle de convention pour la consignation des fonds). Elle sera mise en ligne sur le site internet des services l'État.

- un point sera fait d'ici un an ou deux pour évaluer si le taux de 30 % pose des difficultés et doit être adapté en conséquence,

- une présentation des projets examinés et des suites qui leur ont été données sera faite régulièrement aux membres de la CDPENAF,

- les projets sur des forêts et espaces naturels seront présentés à la CDPENAF, même s'ils ne relèvent pas d'une obligation formelle de saisine.

#### **- Délibération motivée à LIERNAIS**

Cette délibération fait l'objet d'une demande de dérogation en vue d'obtenir l'autorisation pour l'implantation d'une entreprise de menuiserie afin de développer son activité. Cette menuiserie prévoit des machines à bois qui vont générer du bruit et l'implantation dans la zone industrielle de Liernais, hors agglomération, évitera les nuisances pour le voisinage. Ce projet se matérialisera par la construction d'un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle D81, 1 ha, appartenant à la commune.

M. Poillot, souligne que ce terrain communal, sans valeur agricole, est dans la zone d'activités dont le projet d'extension figure dans le CRTE porté par la communauté de communes du Pays Arnay-Liernais.

M. Chaillas indique que c'est le genre de projet qui pourrait être inscrit dans un document d'urbanisme, qui n'existe pas sur la commune.

Aucune autre observation n'étant soulevée, Mme Muckensturm procède au vote à main levée et celui-ci permet de recueillir un **avis favorable conforme** à l'unanimité.

#### **- Révision du PLU de SAINT USAGE**

M. Chaillas présente le projet arrêté et rappelle que le PADD avait été examiné, sans vote, par la commission en 2020. En dehors des aspects classiques inhérents à tout PLU, celui de Saint Usage prévoit un seul STECAL, sur deux sites, qui correspondent à des accueils de loisirs comme le camping. Au niveau des extensions, il est prévu deux zones AU, une route d'Echenon pour de l'habitat dans le prolongement du quartier d'Orvitis et une autre au rond point de la zone d'activités actuelle, pour installer une nouvelle implantation de l'Intermarché.

- **Présentation de projet ombrières agricoles** : le projet d'ombrières agricoles à Verdonnet sera présenté par le porteur de projet lors d'une prochaine commission, il porte sur une surface limitée à 3,3 ha et il mettra en œuvre des panneaux trackers.

Les permis de construire suivants sont présentés et recueillent un **avis favorable** des membres :

- **Permis de construire un bâtiment agricole pour vaches allaitantes à LA ROCHE VANNEAU - PC 2152821M0002**

- **Permis de construire deux hangars à toiture photovoltaïque à BARD LES EPOISSES PC 2104721M0001**

- **Permis de construire deux bâtiments agricoles à MAGNY LAMBERT PC 2136421M0001**

- **Permis de construire un bâtiment agricole et deux extensions à GRIGNON PC 2130821M0003**

- **Permis de construire un bâtiment agricole à MERCEUIL, PC 2140521B0011** : le PLU de Merceuil avait fait l'objet d'une déclaration de projet, vue en CDPENAF, précisément pour permettre la réalisation d'une nouvelle unité maraîchère. Ce permis en est la conséquence directe et il porte sur le local de commercialisation et d'entrepôt des produits destinés à la vente, soit 27 et 24 m<sup>2</sup> au total.

- **Permis de construire un poulailler à LOUESME PC 2135721M0002** : ce dossier recueille **15 avis favorables et 1 défavorable**. Ni le nombre total de volaille, ni leur éventuel label ne sont précisés à ce stade.

Pour information : **Avis « tacite »** :

- Déclaration préalable, à BALOT, DP 2104421M0002, pour la construction d'un pylône, doctrine.

**Questions diverses** : aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 45, et la prochaine réunion est prévue le **jeudi 21 octobre 2021, salle Canal de Bourgogne, à la DDT à partir de 9 heures.**

La présidente,



Nadine MUCKENSTURM

MM. Lavier et Frot indiquent que le calcul des besoins en logements n'est pas cohérent avec la croissance prévue et qu'il apparaît fortement surévalué.

M. de Loisy informe que la zone AUX prévue pour déplacer Intermarché a été inondée en 2016, sans doute par un phénomène de remontée de nappe. Il est rappelé que la CDPENAF n'était pas favorable au transfert d'Intermarché sur ces terres agricoles lors de la présentation à la commission du 27 août 2020, en raison d'une nouvelle artificialisation de terres agricoles et de l'absence de visibilité de la structuration commerciale au niveau de l'intercommunalité, qui est inscrite dans une opération de revitalisation du territoire.

Après avoir laissé la place au débat sur ce dossier qui n'a pas fondamentalement évolué depuis la présentation faite il y a un an, Mme Muckensturm procède au vote à main levée :

**Avis favorable** à l'unanimité sur les **STECAL**.

**Avis défavorable** à l'unanimité sur l'ouverture à l'urbanisation des **Zones AU et AUX**.

L'assemblée prend acte d'une nette diminution de consommation d'espace dans les prévisions du PADD par rapport au PLU actuellement en vigueur mais demande de revoir la réalité des besoins en logements.

#### **- ELABORATION – ARRET – PLU de LARREY**

La présentation suit le diaporama transmis et elle donne lieu à une remarque de M. Lavier : il n'est pas favorable au zonage proposé pour la zone U au NO du village, avec un cran en zone U pris dans une grande parcelle agricole (8,1 ha pour la parcelle ZP 11). Il souhaite que cette extension soit reclassée en 2AU, zone d'urbanisation, mais différée, afin de prioriser les constructions dans les autres secteurs du PLU.

MM. de Loisy et Poillot soulignent qu'il s'agit d'un petit terrain, de 1200 m<sup>2</sup> environ, qui ne pourrait accueillir qu'une seule construction. Il est bordé par un hangar agricole qui appartient au même propriétaire.

Après débats, Mme Muckensturm, procède au vote à main levée qui donne le résultat suivant :

Avis favorable à l'unanimité sur le contenu du PLU et sur le projet de développement proposé.

Proposition de classer la petite extension en 2AU : **Avis favorables : 8**      **Avis défavorables : 6**  
**Abstentions : 2**

En conséquence, la commission émet un **avis favorable sous réserve** de classer en zone 2AU la petite extension mentionnée ci-dessus.

#### **- Modification n°3 du PLU de SAINT PHILIBERT**

Projet d'un STECAL de 3 500m<sup>2</sup> (en zone Ae) destiné à accueillir des équipements publics sur une propriété communale. Ces équipements consisteront en une salle des fêtes et un terrain de loisirs et le secteur d'accueil est à la fois en fin de village sans être trop éloigné des habitations. Un retrait par rapport à la rue est aussi prévu.

La CDPENAF donne un **avis favorable**.

#### **- Modification du PLUI-HD de DIJON METROPOLE**

MM. Bordat et de Loisy, tous deux élus sur DIJON-Métropole quittent la séance pour ne pas prendre part au débat sur le projet. La présentation porte sur les points passés en modification et sur le détail des changements au niveau des STECAL, qui font partie de la saisine obligatoire de la commission.

Après présentation des modifications apportées au PLUI-HD, l'ensemble obtient un **avis favorable**.